



15ème législature

| | | |
|--|---|---|
| Question N° : 29094 | De M. Yannick Haury (La République en Marche - Loire-Atlantique) | Question écrite |
| Ministère interrogé > Culture | | Ministère attributaire > Culture |
| Rubrique >arts et spectacles | Tête d'analyse >Situation des intermittents du spectacle | Analyse > Situation des intermittents du spectacle. |
| Question publiée au JO le : 05/05/2020 Réponse publiée au JO le : 08/12/2020 page : 8971 Date de changement d'attribution : 07/07/2020 | | |

Texte de la question

M. Yannick Haury appelle l'attention de M. le ministre de la culture sur les conséquences de la crise sanitaire liée au covid-19 pour le secteur de la culture et les intermittents du spectacle. La culture a été l'un des premiers secteurs touchés par cette crise du fait de l'arrêt de ses activités. Alors que le déconfinement se profile, ce secteur risque d'être à l'arrêt pendant plusieurs mois encore, puisque de nombreux festivals de l'été 2020 sont déjà annulés (les vieilles charrues, Avignon, etc). Les intermittents, qui permettent de faire vivre la culture, sont très inquiets pour leur avenir. Ils craignent notamment qu'en restant sans activité et sans revenu pendant plusieurs mois ils ne puissent plus avoir droit à l'assurance-chômage. Ils demandent donc la prolongation de leurs droits à l'assurance-chômage afin de les aider à surmonter cette crise. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Dans le contexte de la crise sanitaire, le Président de la République, sur proposition du ministère de la culture, avait annoncé son souhait de voir les droits des intermittents prolongés jusqu'au 31 août 2021 afin de tenir compte à la fois de la période d'arrêt de l'activité, mais également des conditions de reprise progressives. Ces aménagements spécifiques ont été actés et sont prévus par l'arrêté du 22 juillet 2020 portant sur les mesures d'urgence en matière de revenus de remplacement mentionnés à l'article L. 5421-2 du code du travail, ainsi que par le décret n° 2020-928 du 29 juillet 2020 portant sur les mesures d'urgence en matière de revenus de remplacement des artistes et techniciens intermittents du spectacle. Cette mesure d'urgence mise en place par l'État se traduit par la mobilisation de 949 M€. Ce dispositif protecteur prévoit également de prolonger l'indemnisation des intermittents au titre des annexes VIII et X, ou au titre des allocations de solidarité intermittent (allocation de professionnalisation et de solidarité et allocation de fin de droits), sans réexamen des droits avant le 31 août 2021, sauf demande de réadmission anticipée de la part de l'intermittent. La date anniversaire est donc repoussée au 31 août 2021. En août 2021, la recherche des 507 heures de travail en vue d'une réadmission au régime des intermittents sera aménagée. Si la condition d'affiliation minimale de 507 heures au cours des 12 derniers mois n'est pas remplie, les heures de travail manquantes pourront être recherchées sur une période de référence allongée au-delà des 12 mois précédant la dernière fin de contrat de travail. Il est prévu que ces mêmes conditions de comptabilisation des heures s'appliquent si le demandeur d'emploi demande à bénéficier de la clause de rattrapage ou des allocations de solidarité intermittents. Afin de faciliter l'atteinte du seuil de 507 heures, le nombre d'heures d'enseignement



pouvant être prises en compte au titre des annexes VIII et X a été augmenté (la limite de 70 heures est ainsi portée à 140 heures, et celle de 120 heures pour les artistes et techniciens de 50 ans et plus à 170 heures). Le ministère de la culture continue par ailleurs à étudier et à adapter, en lien avec les professionnels et les organisations syndicales de salariés et d'employeurs, les dispositifs d'accompagnement et de protection rendus nécessaires par la crise sanitaire.